

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02881

Numéro SIREN : 532 581 766

Nom ou dénomination : CJB REVOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005963

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2020/005963

Dénomination : CJB REVOLUTION

Adresse : 3 Place des Pins 31320 VIEILLE-TOULOUSE

N° de gestion : 2018B02881

N° d'identification : 532581766

N° de dépôt : A2020/005963

Date du dépôt : 30/03/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 03/03/2020 en vue de la transformation de la SARL en SAS. RATR



2394982

Commissaires aux comptes

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

Christophe Carles

Jérôme Cathala

Thierry Eychenne

Pascal Fouque

Sylvie Maguelonne

Sébastien Roch

CJB REVOLUTION

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €
3, Place des PINS
31320 VIEILLE-TOULOUSE

RCS TOULOUSE 532 581 766

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL CJB REVOLUTION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL CJB REVOLUTION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par procès-verbal de décision des associés en date du 12 février 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de l'analyse de la situation arrêtée au 30 juin 2019 est la suivante :

- les comptes annuels au 30 juin 2019 présente un total de l'actif de votre société d'un montant de 6 164 K€, qui comprend notamment des immobilisations financières pour 1 473 K€, une créance en compte courant envers vos filiales pour 298 K€ et des disponibilités pour 4 392 K€ ;
- sur l'exercice aucun produit d'exploitation n'a été enregistré.
Compte tenu de charges d'exploitation de 460 K€, constituées de frais généraux, notamment des honoraires, le résultat d'exploitation est déficitaire de 460 K€ contre un déficit de 30K€ sur l'exercice précédent.
Les produits exceptionnels s'élèvent à 7 246K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2019 pour des charges exceptionnelles de 1 490K€ ;
- le résultat net après impôt sur les sociétés ressort donc à 5 144 K€ contre 22 K€ en N-1 ;
- ainsi la situation nette au 30 juin 2019 s'élève à 5 453 K€, compte tenu d'un bénéfice de 5 144 K€, pour un capital social égal à 30 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Montauban, le 03 mars 2020

SODECAL AUDIT

Anne Laure DESTRUEL
Commissaire aux comptes et à la transformation
Co-gérante